



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 juillet 2025 à 19h

Convocation du 15 juillet 2025

Le vingt et un juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DAUBANES Stéphanie

Étaient présents : DAUBANES Stéphanie, LEMIRE Jean-André, DES GROTTES Olivier, ROUSSEIL Leslie, LALANNE Dominique, JEANTIEU Brigitte, BANOS Guillaume, SAUZEAU Elodie, BONNET Hélène, COURDURIER Véronique.

Absents excusés : ORDAX Cédric, DUPOUY Ludwick

Absents : LEMIRE Audrey, NAPIAS Christophe

ROUSSEIL Leslie a été désigné comme secrétaire de séance.

En ouverture de séance Mme le Maire rappelle que le conseil Municipal est enregistré et que chacun(e) doit demander la parole avant d'intervenir.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Montesquieu dans le cadre d'un accord local [**Délibération 19-2025 :**](#)
Annule et remplace la délibération 14-2025 du 19 juin 2025 (unanimité)

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le courrier du 30 juin 2025 de la Communauté de communes proposant un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité pour les communes de s'accorder pour proposer un accord local définissant le nombre de siège total et leur répartition au sein du prochain Conseil communautaire ;

Considérant la nécessité, le cas échéant, de délibérer sur un accord local mentionné avant le 31 août 2025 ;

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 et L. 5211-6-1 du CGCT ; qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ;



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 juillet 2025 à 19h

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, que cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, il sera procédé à une composition et une répartition des sièges du Conseil communautaire par défaut, selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGT. Le cas échéant, le nombre de sièges sera ramené à 39 ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes de Montesquieu faite par courrier en date du 30 juin 2025, conforme aux prescriptions de la Préfecture de la Gironde, d'adopter un accord local prévoyant un nombre de 47 sièges répartis selon la règle de calcul prévue au CGCT dite de proportionnelle à la plus forte moyenne, tenant compte des populations municipales mises à jour ;

Le Maire propose au conseil municipal de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, tel que proposé par la Communauté de communes de Montesquieu, pour transmission au Préfet de la Gironde afin que celui-ci fixe par arrêté à 47 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE <i>Au 1^{er} janvier 2025, (conformément au décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024)</i>	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Ayguemorte-les-Graves	1 402	2
Cabanac-et-Villagrains	2 400	2
Cadaujac	6 784	7
Castres-Gironde	2 689	3
Beautiran	2 466	2
Isle-Saint-Georges	516	1
La Brède	4 423	4
Léognan	10 723	11
Martillac	3 581	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3 361	3
Saint-Morillon	1817	2
Saint-Selve	3 668	4
Saucats	3 446	3
TOTAL	47 276	47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu.



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 juillet 2025 à 19h

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour,

Décide de proposer au Préfet de la Gironde de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Montesquieu, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Ayguemorte-les-Graves	2
Cabanac-et-Villagrains	2
Cadaujac	7
Castres-Gironde	3
Beautiran	2
Isle-Saint-Georges	1
La Brède	4
Léognan	11
Martillac	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3
Saint-Morillon	2
Saint-Selve	4
Saucats	3
TOTAL	47

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 19h35